

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal :

- à son assemblée du 17 mars 2025, a adopté le règlement suivant :

15-014-1 Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (15-014)

- à son assemblée du 12 mai 2025, a adopté le règlement suivant :

22-027-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 \$

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement 15-014-1 le 10 juin 2025 et approuvé le règlement 22-027-1 le 12 juin 2025. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 20 juin 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat